

PAM 7.02; SUALFF : FM:2:12

Politique de gestion des incendies pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation

Directive : Parcs Ontario PAM 7.02; SUALFF : FM:2:12

Sujet : Politique de gestion des incendies pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation

Section : Zones protégées (Parcs Ontario), Services intégrés (SUALFF)

Date de diffusion : 25 juin 2004

Révision : 22 octobre 2020 (ÉBAUCHE V. 1.6.4)

Classification : Faible sensibilité

Documents connexes : Fire Management Planning Guideline for Provincial Parks and Conservation Reserves

Mots clés : gestion des incendies, intervention en cas de feu de végétation, brûlage dirigé, intégrité écologique

1.0 OBJET

Établir une approche pour orienter une intervention appropriée aux feux de végétation dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation de l'Ontario et circonscrire les occasions de brûlage dirigé.

La politique fournit une orientation sur les sujets suivants :

- le rôle et l'utilisation du feu dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation;
- l'évaluation des possibilités pour les avantages écologiques du feu;
- l'identification des actifs et des ressources qui ont besoin de protection;
- l'établissement d'une orientation sur la gestion des incendies.

La politique complète l'orientation provinciale plus vaste pour protéger la sécurité et la propriété publiques, minimiser les perturbations sociales et économiques et gérer les coûts.

La politique remplace les politiques de gestion des incendies des sources suivantes :

- Ontario Provincial Parks: Planning and Management Policies (1978 et mise à jour de 1992)
- Conservation Reserves Policy PL 3.03.05 (1997)

PAM 7.02; SUALFF : FM:2:12**Politique de gestion des incendies pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation**

2.0 INTRODUCTION***Rôle écologique du feu dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation***

La *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* (LPPRC) établit que le maintien et la restauration de l'intégrité écologique guident tous les aspects de la planification et de la gestion des parcs provinciaux et des réserves de conservation. Les écosystèmes conservent leur intégrité tant que leurs terres, eaux, espèces indigènes et processus naturels sont intacts. Les feux sont un important processus naturel pour maintenir et restaurer l'intégrité écologique dans plusieurs écosystèmes terrestres.

La gestion des incendies dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation est guidée par l'orientation stratégique du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) pour la gestion des feux de végétation.

Les feux renouvellent les forêts et les pâturages, créent des écosystèmes sains et naturels et donnent des paysages diversifiés. La composition, la structure et la fonction des écosystèmes sont modelées par les feux et d'autres perturbations naturelles. Plusieurs écosystèmes se sont adaptés aux feux et ne peuvent pas persister en l'absence de feux périodiques. Historiquement, l'utilisation culturelle autochtone du feu a aussi procuré des avantages pour le paysage.

L'exclusion du feu peut modifier les écosystèmes et les régimes naturels de feux. Au fil du temps, l'exclusion du feu peut influencer les effets directs et indirects sur les écosystèmes, notamment une augmentation dans les forêts plus âgées, une diminution des forêts en régénération, des changements aux processus naturels, ainsi qu'un déclin des communautés et des espèces tributaires du feu. De plus, un climat changeant peut accroître la possibilité de feux plus fréquents et plus intenses.

Les parcs provinciaux et les réserves de conservation de l'Ontario offrent des occasions de concrétiser des avantages écologiques et de réduire les risques en utilisant les feux de végétation et le brûlage dirigé, au besoin, conformément avec l'orientation plus générale.

Responsabilité pour la gestion des feux de végétation

Les Services d'urgence, d'aviation et de lutte contre les feux de forêt (SUALFF) du ministère des Richesses naturelles et de Forêts fournissent la direction et l'exécution des programmes pour la protection de la population, des propriétés et des collectivités

PAM 7.02; SUALFF : FM:2:12**Politique de gestion des incendies pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation**

menacées par des feux de végétation, des inondations et d'autres situations d'urgence. La gestion des feux de végétation en Ontario est guidée par la Stratégie de gestion des feux de végétation. Conformément à la stratégie, chaque feu de végétation est évalué et reçoit une réponse appropriée en fonction de la situation et de l'état du feu. Les SUALFF répondent aux incendies qui posent une menace immédiate aux biens ou aux ressources. Les feux sont gérés de façon à limiter les répercussions négatives et les coûts lorsque des biens ou des ressources ne sont pas menacés ou lorsque l'environnement pourrait en tirer profit.

Lien avec la Stratégie de gestion des feux de végétation

Cette politique complète les politiques stratégiques et opérationnels pour la gestion des incendies en Ontario. Les renseignements fournis sur les biens, les ressources, ainsi que sur l'orientation préférée en matière de gestion des incendies pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation aident à prendre des décisions lors d'un incendie. Les SUALFF continueront de travailler en collaboration avec Parcs Ontario afin d'identifier les biens, les ressources, ainsi que l'orientation préférée en matière de gestion des incendies. Les résultats de cette politique aideront les SUALFF à intervenir de façon appropriée si un incendie survient afin de minimiser les perturbations économiques et sociales et de garantir la sécurité du public, à l'intérieur et à l'extérieur des parcs provinciaux et des réserves de conservation.

3.0 BUT ET OBJECTIFS***But***

Le but de la gestion des incendies dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation de l'Ontario est de promouvoir et d'encourager l'utilisation du feu comme processus écologique naturel pour le maintien et la restauration de l'intégrité écologique.

Objectifs

- 1) Établir une approche pour orienter une intervention appropriée aux feux de végétation en fonction :
 - des occasions de récolter les avantages écologiques et autres du feu;
 - de protéger les biens et les ressources des répercussions négatives du feu.

PAM 7.02; SUALFF : FM:2:12**Politique de gestion des incendies pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation**

Protéger la sécurité et la propriété publiques, minimiser les perturbations sociales et économiques et gérer les coûts sont des éléments fondamentaux de la gestion des incendies à l'intérieur et à l'extérieur des parcs provinciaux et des réserves de conservation.

- 2) Utiliser le brûlage dirigé pour concrétiser des intérêts particuliers en matière de gestion des ressources.
- 3) Appuyer les efforts provinciaux afin d'accroître les connaissances et la compréhension relatives au rôle écologique du feu et la sensibilisation sur la prévention et l'atténuation des incendies.

4.0 GESTION DES INCENDIES DANS LES PARCS PROVINCIAUX ET LES RÉSERVES DE CONSERVATION

La gestion des incendies dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation met l'accent sur l'utilisation du feu comme processus écologique pour maintenir la biodiversité et restaurer les écosystèmes tributaires du feu, tout en protégeant aussi les actifs et les ressources qui pourraient subir des répercussions négatives en raison du feu. Le feu peut également servir à concrétiser d'autres intérêts en matière de gestion des ressources comme la lutte contre les espèces envahissantes, le renouvellement de l'habitat et la réduction des risques d'incendie.

Les intérêts liés à la gestion des incendies peuvent être concrétisés au moyen d'une intervention en cas de feux de végétation, d'un brûlage dirigé, ou d'un mélange de ces tactiques. Un objectif général pour maintenir ou restaurer le feu comme processus écologique naturel peut être réalisé en permettant aux feux de végétation de brûler en présence de conditions à faible risque. Les feux de végétation peuvent être gérés pour des avantages écologiques et autres que l'origine du feu soit naturelle (p. ex., un foudroiement) ou humaine. Le brûlage dirigé peut être utilisé pour parvenir à des résultats plus précis (p. ex. réduire la concurrence des espèces ligneuses dans un écosystème de pâturages, réduire les carburants pour aider à gérer les feux de végétation) dans un délai défini, ou lorsque les occasions de permettre un feu de végétation sont limitées.

Les feux de végétation et le brûlage dirigés sont des options de gestion des incendies qui s'offrent aux parcs provinciaux et aux réserves de conservation situés dans la région d'incendie de l'Ontario. Le MRNF est responsable de la gestion des feux de végétation dans la région d'incendie afin d'atteindre les meilleurs résultats généraux,

PAM 7.02; SUALFF : FM:2:12**Politique de gestion des incendies pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation**

dans le but de réaliser des avantages écologiques, de réduire les répercussions négatives et de gérer les coûts. Dans les régions où les municipalités locales interviennent en cas de feux de végétation dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation, elles se limitent généralement à l'extinction complète et au brûlage dirigé. Cela comprend les zones dans le sud de l'Ontario situées à l'extérieur de la région d'incendie, ainsi que celles qui sont à l'intérieur de la région d'incendie, mais qui se trouvent dans une zone de protection municipale.

L'atténuation des incendies nécessite des mesures sur le terrain pour réduire la menace de feux de végétation. Les mesures d'atténuation pour réduire les répercussions négatives possibles sur les actifs et les ressources peuvent faciliter les possibilités d'aspects bénéfiques du feu. Par exemple, la réduction des risques peut être appropriée dans certaines zones lorsqu'une extinction de feux de végétation a par le passé entraîné une accumulation de combustibles forestiers. Semblablement, l'atténuation peut favoriser l'adaptation au changement climatique en réduisant les risques pour les actifs et les ressources découlant de feux plus fréquents et violents. Les priorités en matière d'atténuation devraient être guidées par des évaluations des risques de feux de végétation qui circonscrivent les actifs les plus à risque. Les mesures d'atténuation devraient soutenir les objectifs des parcs provinciaux et des réserves de conservation et éviter ou minimiser les répercussions négatives sur d'autres actifs, d'autres ressources et l'intégrité écologique.

L'emplacement, la taille, la catégorie du parc provincial et le zonage sont des éléments à considérer qui peuvent orienter la planification de la gestion des feux, sans cependant constituer des facteurs déterminants.

5.0 PLANIFICATION DE LA GESTION DES INCENDIES

Une grande variabilité existe dans les écosystèmes, les utilisations traditionnelles autochtones, les activités récréatives, les utilisations des terres et le contexte régional des parcs provinciaux et des réserves de conservation qui influenceront la gestion des feux. Pour ces raisons, les occasions de faire un feu de végétation et du brûlage dirigé doivent être évaluées pour chaque région en fonction du rôle écologique du feu dans la région forestière, des actifs, et des ressources respectivement présents, ainsi que des intérêts en matière de gestion.

L'orientation sur la gestion des incendies est établie grâce à la planification de la gestion d'un parc provincial ou d'une réserve de conservation. Dans les situations

PAM 7.02; SUALFF : FM:2:12**Politique de gestion des incendies pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation**

particulièrement complexes, cette orientation peut être haussée grâce à l'élaboration de plans secondaires comme des plans de gestion des incendies.

Plans de gestion

L'orientation sur la gestion des incendies doit être élaborée pour chaque parc provincial et réserve de conservation durant la planification de la gestion. Les plans de gestion établissent l'orientation générale sur l'existence d'occasions de faire des feux de végétation ou du brûlage dirigé dans l'ensemble ou dans une partie de la région de planification et ils sont préparés conformément au Guide de planification des zones protégées de l'Ontario (en anglais seulement) et des directives associées.

Plans de gestion des incendies

Un plan de gestion des incendies est un type de plan secondaire qui peut être préparé à l'initiative du directeur du parc provincial ou de la réserve de conservation lorsqu'une planification supplémentaire est nécessaire pour élaborer des objectifs particuliers devant être atteints au moyen d'une intervention en cas de feu de végétation ou pour guider des programmes exhaustifs ou complexes de brûlage dirigé. Une orientation détaillée en matière de gestion des incendies peut aussi être fournie dans d'autres types de plans secondaires comme des plans de gestion de la végétation.

6.0 CONNAISSANCES ET COMPRÉHENSION

L'orientation sur la gestion des incendies pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation est inspirée par les meilleures données scientifiques, informations et connaissances disponibles.

Plusieurs collectivités autochtones possèdent des connaissances traditionnelles sur l'écologie du feu, le comportement, les biens culturels et les ressources, ainsi que sur l'utilisation du feu pour la gestion des ressources. Les informations fournies par les collectivités autochtones sont utiles à la planification de la gestion des incendies, et elles sont examinées lors de la préparation et de la mise en œuvre de l'orientation sur la gestion des incendies.

Semblablement, les informations concernant d'autres types d'actifs et de ressources qui pourraient être touchés par le feu, comme des améliorations associées à l'autorité du domaine des professions, peuvent être apportées par des intervenants locaux ou le public.

PAM 7.02; SUALFF : FM:2:12**Politique de gestion des incendies pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation**

La science du feu dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation est encouragée afin de promouvoir une meilleure compréhension de l'écologie du feu, comme les réactions de l'écosystème et des espèces au feu, le comportement du feu et les effets du changement climatique sur le régime de feu. Conformément aux objectifs de la LPPRC, les recherches qui utilisent les parcs provinciaux et les réserves de conservation comme points de référence pour surveiller le changement écologique sur le paysage plus étendu sont encouragées.

Dans l'esprit d'une approche adaptative à la gestion, l'orientation sur la gestion des incendies est rajustée en réaction aux nouvelles informations et données. Les connaissances acquises grâce à la surveillance et aux résultats des activités de gestion des incendies sont utilisées pour évaluer et modifier l'orientation sur la gestion des incendies. L'orientation sur la gestion des incendies est aussi aiguillée par les conditions environnementales changeantes dues au changement climatique et aux stratégies d'adaptation circonscrites grâce à la planification de la gestion.

La LPPRC comprend un objectif prévoyant que les parcs provinciaux offrent l'occasion de mieux connaître le patrimoine naturel et culturel de l'Ontario. Conséquemment, certains parcs provinciaux sont bien placés pour offrir des occasions d'éduquer le public sur les avantages du feu, ainsi que sur son utilisation historique par les peuples autochtones. De plus, les parcs provinciaux peuvent contribuer aux objectifs provinciaux d'accroître la sensibilisation sur l'utilisation sécuritaire du feu et la prévention des feux de végétation en distribuant des renseignements aux visiteurs du parc.

7.0 MISE EN ŒUVRE DE L'ORIENTATION SUR LA GESTION DES INCENDIES

La mise en œuvre de l'orientation sur la gestion des incendies exige la préparation de renseignements complémentaires pour guider l'intervention en cas de feu de végétation ou de brûlage dirigé direct.

7.1 Intervention en cas d'incendie

Dans le cadre de la Stratégie de gestion des feux de végétation, tous les feux de végétation à l'intérieur de la région d'incendie de l'Ontario, y compris ceux dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation, sont évalués et reçoivent une intervention appropriée qui est déterminée au moment de l'incendie. L'orientation sur la gestion des incendies donne des renseignements sur les résultats privilégiés des feux de végétation qui aiguillent vers l'intervention appropriée. La mise en œuvre de

PAM 7.02; SUALFF : FM:2:12**Politique de gestion des incendies pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation**

l'orientation sur la gestion des incendies durant un événement de feu de végétation est guidée par les cartes des actifs, des ressources et des occasions, le cas échéant.

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts a le mandat de fournir une protection contre les feux de forêt à l'intérieur de la région d'incendie, de la manière décrite dans la *Loi sur la prévention des incendies de forêt* et la réglementation. La protection contre les incendies dans le sud de la région d'incendie relève de la municipalité qui a autorité sur ces terres. Plusieurs municipalités au sud de la région d'incendie n'ont des ressources disponibles que pour effectuer une extinction complète lorsqu'elles interviennent pour un feu de végétation.

Cartes des actifs, des ressources et des occasions

Les cartes des actifs, des ressources et des occasions identifient les zones avec des actifs et des ressources qui pourraient subir des répercussions négatives des feux de végétation, ainsi que les zones dans lesquelles il existe des occasions d'effets bénéfiques découlant du feu. Les cartes des actifs, des ressources et des occasions sont préparées pour chaque parc provincial et réserve de conservation afin d'appuyer la prise de décisions lorsque survient un feu de végétation. Les régions régies par un accord municipal ou situées à l'intérieur de zones de protection municipale sont exemptées. Les parcs provinciaux et les réserves de conservation qui sont couverts par cette exemption sont encouragés à travailler avec leur municipalité afin de développer une carte des actifs, des ressources et des occasions si la municipalité est en mesure de répondre à leurs besoins.

Les cartes des actifs, des ressources et des occasions illustrent les objectifs de gestion du parc provincial ou de la réserve de conservation comme ils sont décrits par le plan de gestion (p. ex. la vision, les objectifs, les politiques particulières au site). Les cartes fournissent des renseignements facilement accessibles concernant les résultats privilégiés qui autrement pourraient être écartés au moment d'un feu. Dans certains cas, une modification au plan de gestion peut être nécessaire afin d'appuyer la cartographie lorsque l'approche privilégiée à la gestion des incendies est contraire à l'orientation existante.

Les cartes des actifs, des ressources et des occasions peuvent être préparées en tout temps pendant la durée du plan approuvé de gestion, durant la planification de la gestion ou dans le cadre d'un plan de gestion des incendies. Les cartes seront complétées selon la priorité ou ce que permettent les ressources. En absence d'une

PAM 7.02; SUALFF : FM:2:12**Politique de gestion des incendies pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation**

carte des actifs, des ressources et des occasions, l'intervention et les opérations en cas de feu de végétation seront menées conformément à la Stratégie de gestion des feux de végétation en consultation avec les responsables de la gestion des terres.

7.2 Brûlage dirigé

Le brûlage dirigé est un outil de gestion des ressources et des terres qui peut servir à réintroduire une perturbation causée par le feu lorsque les occasions de faire un feu de végétation sont limitées, et lorsque des objectifs particuliers en matière de gestion peuvent être réalisés grâce au feu. La restauration d'une communauté végétale tributaire du feu, le contrôle d'espèces envahissantes et la réduction des risques sont des exemples d'utilisations du brûlage dirigé.

L'utilisation du brûlage dirigé pour réaliser des objectifs particuliers de gestion des terres devrait être envisagée lors de la préparation de plans de gestion. Cependant, si le besoin d'un brûlage dirigé est identifié plus tard, il peut avoir lieu sans avoir à modifier l'orientation sur la gestion si cela n'est pas contraire aux objectifs de gestion du plan ou de l'énoncé. Les plans de gestion des incendies ou les autres plans secondaires peuvent guider les programmes exhaustifs ou complexes de brûlage dirigé. Les brûlages dirigés seront planifiés et mis en œuvre conformément aux politiques et protocoles provinciaux.

8.0 MISE EN ŒUVRE

La gestion des incendies dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation est une responsabilité partagée entre Parcs Ontario et les superviseurs de la gestion des feux. Les directeurs de parc provincial et de réserve de conservation sont responsables de préparer l'orientation sur la gestion des incendies ainsi que les cartes des actifs, des ressources et des occasions, en collaboration avec les superviseurs de la gestion des feux.

L'intervention et les opérations en cas de feu de végétation dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation seront effectuées conformément à la Stratégie de gestion des feux de végétation. L'orientation sur la gestion des incendies et les cartes des actifs, des ressources et des occasions donnent de l'information pour aider à décider de l'intervention appropriée en cas de feu de végétation. Une gamme d'autres facteurs doivent être tenus pour compte afin de déterminer l'intervention appropriée, comme les valeurs potentiellement à risque, la sécurité du public et des travailleurs, la disponibilité des ressources et les coûts pour lutter contre les feux, la météo et le

PAM 7.02; SUALFF : FM:2:12

Politique de gestion des incendies pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation

comportement du feu. Par conséquent, les décisions relatives à l'intervention appropriée à un feu de végétation peuvent varier de l'orientation sur la gestion des incendies et de la carte des actifs, des ressources et des occasions, en fonction des conditions au moment d'un incendie.

L'orientation sur la gestion des incendies approuvée avant la présente politique demeure en vigueur. Certains plans de gestion précédemment approuvés ne comprennent pas de politiques propres au site en matière de gestion des incendies (p. ex. les documents anciennement connus sous le nom d'énoncés de gestion provisoire). Dans de tels cas, l'orientation donnée dans la présente politique a préséance s'il y a des divergences dues aux changements dans la politique provinciale depuis l'approbation du plan (p. ex. la catégorie de parc et les politiques particulières aux zones sur les brûlages dirigés, l'extinction de feux, l'extinction de feux causés par l'humain et les exigences pour la planification de la gestion des incendies). Les ajustements nécessaires pour s'harmoniser avec la présente politique seront identifiés lors de l'examen du plan de gestion, ou plus tôt si cela s'avère nécessaire.

Des plans d'intervention en cas d'incendie ont, par le passé, été préparés pour certains parcs provinciaux et certaines réserves de conservation. L'orientation dans ces plans demeure en vigueur pour la durée du plan. Après leur expiration, les plans d'intervention en cas d'incendie seront remplacés par une carte des actifs, des ressources et des occasions ou par un plan de gestion des incendies.

Certaines opérations de feux de végétation peuvent entraîner des répercussions négatives sur les actifs et les ressources. L'intervention en cas de feu de végétation pour les sites sensibles (p. ex. les zones sujettes à l'érosion, les sols minces ou humides, les biens du patrimoine culturel, l'habitat d'espèces en péril) sera gérée de façon à minimiser les répercussions conformément aux politiques et aux directives d'exploitation.

9.0 DÉFINITIONS

Intervention appropriée : Actions prises durant la vie d'un feu de végétation afin de produire le meilleur résultat compte tenu de la nécessité :

- de réaliser les avantages du feu (p. ex. réduire les combustibles dangereux, contribuer au fonctionnement écologique);
- de gérer les répercussions néfastes du feu (p. ex. la perte de propriété et d'infrastructure, les perturbations économiques et sociales);

PAM 7.02; SUALFF : FM:2:12**Politique de gestion des incendies pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation**

- de gérer les coups d'un feu de végétation (p. ex. la surveillance, les tactiques d'extinction de rechange, l'extinction par division).

Une intervention appropriée minimise le coût total prévu, plus la perte nette d'un feu de végétation, prenant en compte des contraintes comme la sécurité du public et des travailleurs, le risque, les ressources disponibles et plusieurs autres facteurs.

Actif : Toute construction qui possède une valeur culturelle, récréative ou socioéconomique.

Carte des actifs, des ressources et des occasions : Une carte indiquant les endroits où le feu est souhaité ou non, et à quel degré.

Feu utile : Feu brûlant dans la forêt, les pâturages et les buissons qui contribue à une fonction écologique adéquate de l'écosystème, aux objectifs de gestion de la ressource ou qui protège la sécurité du public (p. ex. en réduisant les conditions forestières dangereuses [MRNF 2014a]).

Intégrité écologique : Une condition où les composantes biotiques et abiotiques des écosystèmes et la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques sont caractéristiques de leurs régions naturelles, et où le rythme des changements et les processus des écosystèmes sont laissés intacts (LPPRC, 2006).

Gestion des incendies : Les activités qui s'intéressent à la protection de la population, à la propriété et aux valeurs forestières liées aux feux de végétation et l'utilisation du feu pour atteindre des buts et des objectifs en matière de gestion forestière et de gestion du territoire, réalisées d'une manière qui tient compte de critères environnementaux, sociaux et économiques (MRNF 2014a).

Plan de gestion des incendies : Un plan qui décrit l'orientation privilégiée sur la gestion des incendies dans une zone définie afin de parvenir à des objectifs et à des résultats particuliers en matière de gestion des ressources, tout en assurant la protection de la vie, des actifs et des ressources. Un plan de gestion des incendies pour un parc provincial ou une réserve de conservation est un type de plan secondaire.

Régime de feu : Le genre d'activité du feu ou de schéma des feux qui caractérisent généralement une zone donnée. Un régime de feu est normalement décrit par les caractéristiques suivantes : fréquence, cycle du feu, magnitude (intensité et gravité), type, étendue géographique et saisonnalité (Van Sleeuwen, 2006).

PAM 7.02; SUALFF : FM:2:12**Politique de gestion des incendies pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation**

Plan d'intervention en cas d'incendie : Un plan d'exploitation préparé avant 2019 qui identifie l'intervention privilégiée en cas de feux de végétation dans une zone de planification afin de réaliser des objectifs généraux pour les effets bénéfiques du feu tout en protégeant la vie, la propriété et les valeurs.

Carburants : Matières d'un feu de végétation qui peuvent brûler. Même si cela renvoie généralement à la végétation de surface vivante ou morte, les racines et les sols organiques comme la tourbe sont souvent inclus (MRNF 2014a).

Réduction des risques : Un traitement des carburants forestiers morts ou en train de mourir, afin de diminuer la chance qu'un feu commence et de réduire le taux potentiel de propagation et la résistance qu'il faut contrôler (MRNF 2014a).

Intérêt en matière de gestion : Une condition ou un état souhaités d'une valeur, d'un processus ou d'un attribut réalisé en maintenant ou en modifiant sa condition actuelle, de la manière déterminée par la planification de la gestion.

Plan de gestion : Un document qui offre des politiques de gestion particulières à un site pour guider la protection, le développement et la gestion d'un ou de plusieurs parcs et réserves de conservation. Cela inclut les documents anciennement connus sous le nom d'énoncés de gestion.

Occasion : Dans le contexte d'une carte des actifs, des ressources et des occasions, il s'agit d'une zone où il est possible d'utiliser le feu pour atteindre un objectif de gestion.

Brûlage dirigé : L'utilisation délibérée, planifiée et renseignée du feu par du personnel autorisé et en conformité avec la politique et les directives du MRNF sur un territoire donné pour réaliser des objectifs prédéterminés de gestion forestière ou d'aménagement du territoire (MRNF 2014a).

Ressource : Un attribut naturel ou une caractéristique naturelle qui est une valeur pour un parc provincial ou une réserve de conservation. Les ressources peuvent avoir une valeur écologique, culturelle, récréative ou socioéconomique.

Plan secondaire : Un plan préparé généralement pour des sujets complexes lorsque l'orientation sur la gestion approuvée ne donne pas une orientation politique suffisante pour aborder ces sujets complexes (MRNF 2014b).

Valeur : Un attribut particulier ou une caractéristique particulière (autochtone, culturelle, écologique ou récréative), ou une fonction écologique dans un parc provincial ou une réserve de conservation qui peuvent exiger une attention additionnelle ou spéciale

PAM 7.02; SUALFF : FM:2:12**Politique de gestion des incendies pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation**

durant le processus de planification de la gestion et la gestion subséquente (MRNF 2014b).

Feu de végétation : Tout feu qui brûle dans une forêt, un pâturage ou une végétation alpine ou la toundra (MRNF 2014a).

10.0 RÉFÉRENCES

Loi sur la prévention des incendies de forêt, L.R.O. 1990.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. 1978. Ontario Provincial Parks Planning and Management Policies.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. 1992. Ontario Provincial Parks: Planning and Management Policies 1992 update.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. 1997. Conservation Reserves Policy PL 3.03.05.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. 2007. Fireline Construction and Rehabilitation Policy FM:3:23.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. 2007. Operating Guidelines for the Management of Heavy Equipment on Wildland Fires. AFFMB Publication P00434. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. 2008. Prescribed Burning Operations Policy (FM:2:10). Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Direction de l'aviation et de la gestion des feux de forêt, Ontario.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. 2011. Fire Management South of the Fire Regions. AFFES FM:2:04.

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario. 2014a. Stratégie de gestion des feux de végétation. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario. 2014b. Ontario Protected Areas Planning Manual and Guidelines : édition 2014. Peterborough. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation, L.O. 2006. 2016.

Van Sleeuwen, M. 2006. Natural Fire Regimes in Ontario. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto. 143 pp.

PAM 7.02; SUALFF : FM:2:12

Politique de gestion des incendies pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation
